

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 novembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 23

Etaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard –GARNIER Martine – reymond andrée - VALBON François – SEMIOND Elodie - SEMIOND Philippe– PAUL Jean-Lin – CLOUET Jean-Michel - PRAT Eric - MOUGIN Rémi– CRUMIERE François – BROUMAULT Olivier - DUSSOL Mélanie – CLERET DE LANGAVANT Maixent

Absents excusés : CARPENTIER Sandrine - SEMIOND Gérard - GRANET Alice - SIAD Franck

Procurations : MOULINOUX Philippe à ETIENNE Robert - DE CLINCHAMPS Patrice à JEANNE Alain

Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 40.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2017

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Délibération n°1 : Budget M 14– décision modificative n°5

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°5 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En investissement:

Règlement de dépenses effectuées à l'occasion des travaux de réaménagement de l'entrée du bourg : Abondement à hauteur de 4 000.00 € de l'article 2151 « Réseaux de voirie » de l'opération 1601 « Aménagement de l'entrée du bourg », par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 2152 « Installations de voirie » de l'opération 101 « Aménagements et mobilier urbain » ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Signature d'une convention avec le Département des Hautes-Alpes relative à l'établissement et au maintien d'une piste destinée aux activités nordiques sur des sections de routes départementales

Monsieur le maire rappelle au Conseil que depuis quelques hivers et avec l'accord du Département des Hautes-Alpes, certaines sections des routes départementales n°204T et 994T desservant Ailefroide et le Pré de madame Carle servent d'emprise à une piste de ski nordique pendant leur fermeture hivernale à la circulation.

A ce titre, le Département des Hautes-Alpes propose à la commune de formaliser cette pratique par le biais d'une convention, précisant les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention d'occupation du domaine public routier départemental.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Signature d'une convention avec la société Alpes Ski Développement relative à l'organisation du service de la halte-garderie saisonnière de Vallouise-Pelvoux

Monsieur le maire rappelle au Conseil que depuis plusieurs années, la commune historique de Pelvoux avait établi un partenariat avec la société Alpes Ski Développement, chargée de la gestion du domaine skiable alpin.

Par ce partenariat la commune, qui dispose de la compétence relative à la gestion de la halte-garderie saisonnière, utilise le système de billetterie de la station pour vendre les forfaits de garde achetés par les vacanciers.

La société Alpes Ski Développement perçoit le produit de la vente de ces forfaits de garde, qu'elle reverse ensuite à la commune en fin de saison.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à renouveler cette convention de partenariat pour les années 2017 et 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Signature d'un marché de prestation de services portant sur la mise à disposition d'une chargeuse pour le déneigement hivernal

Monsieur le maire rappelle au Conseil que depuis plusieurs années, la commune historique de Vallouise avait recours à un marché de prestation de service d'une durée de quatre saisons hivernales, portant sur la mise à disposition d'une chargeuse sans chauffeur équipée pour le déneigement des voies communales.

Monsieur le maire expose qu'à l'issue de la consultation lancée le 8 novembre 2017, une seule entreprise a fait une offre, conforme au cahier des charges du marché public.

La proposition de l'entreprise OLIVE TRAVAUX, seule soumissionnaire, est la suivante :

- location d'un chargeur équipé de chaînes et d'une étrave papillon, avec carburant et sans chauffeur : 105.00 € HT de l'heure ;
- Plus value pour mise à disposition : 1000.00 € HT par mois.

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Acceptation d'un don de l'association Club Omnisports Vallouise La Casse

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Président de l'association « Club Omnisports de Vallouise La Casse » se propose de faire un don de 11 500 € à la commune, destiné à être affecté au règlement des travaux de réfection du court de tennis dans la zone de loisirs Maurice David à la Casse.

Monsieur le maire propose donc au conseil d'accepter ce don.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Signature d'un contrat de donation avec l'association de l'Union Hôtelière de la Vallouise

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'association « Union Hôtelière de la Vallouise » se propose de faire le don d'une sculpture monumentale intitulée « Madame Carle », destiné à être exposée sur l'espace naturel situé le long de la RD 994^E, à proximité immédiate de la nouvelle maison de la santé.

L'association propose à ce titre à la commune de conclure un contrat de donation.

Monsieur le maire propose donc au conseil d'accepter ce don, et de l'autoriser à signer le contrat y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Retrait de la délibération n°10 du 27 septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°10 en date du 27 septembre 2017, le conseil a décidé de procéder à la suppression de l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes s'est substituée à la commune pour l'application des dispositions relatives à la Cotisation Foncière des Entreprises et à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, le conseil municipal ne disposant plus de la compétence pour délibérer sur l'application des dispositions relatives à la Cotisation Foncière des Entreprises et à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la délibération n°10 du 27 septembre 2017 doit donc être retirée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association « Nordic en Vallouise » relative à la délégation de la gestion du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la rétrocession de la compétence liée à la gestion des domaines nordiques, les communes historiques de Vallouise et Pelvoux et la commune des Vigneaux ont choisi de déléguer la gestion du domaine nordique de la vallée à l'association « Nordic en Vallouise ».

Monsieur le maire rappelle que la délégation de cette mission de service public suppose la prise en charge de son déficit structurel de fonctionnement par chacune des communes sur lesquelles se situe le domaine nordique, par le biais d'un versement d'une subvention d'équilibre.

Pour la commune de Vallouise-Pelvoux, cette quotité excède 23 000 € annuels.

A ce titre le champ et la portée de la délégation confiée à l'association doivent être précisés dans une convention d'objectifs.

La précédente convention conclue avec l'association arrivant prochainement à échéance, monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à cette signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Nordic en Vallouise » pour les trois prochaines saisons hivernales (2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation unique relative au projet de restauration du lit du Gyr sur le territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux

Monsieur le maire expose qu'en application de l'article R.214-8 du Code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique et à la déclaration d'intérêt général de restauration du lit du Gyr, à la suite de l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 22 novembre 2017 en mairie de Vallouise-Pelvoux

A ce titre, monsieur le maire propose au conseil d'émettre un avis sur la demande d'autorisation unique soumise à enquête publique.

Le conseil municipal donne un avis favorable sur la demande d'autorisation unique et à la déclaration d'intérêt général de restauration du lit du Gyr, **assorti des réserves expresses suivantes :**

1. Redéfinir les aménagements envisagés, afin de les limiter aux impératifs de sécurité des biens et des personnes qui prévalaient initialement dans le projet de la commune historique de Pelvoux ;
2. Redéfinir les aménagements envisagés, afin de limiter l'artificialisation et la dénaturation du site dans le secteur concerné ou, à défaut, proposer des aménagements susceptibles de limiter leur impact environnemental ;
3. Redéfinir les aménagements envisagés, afin de réduire les conséquences qu'ils induisent en termes de qualité du site et d'hydrographie, susceptibles de représenter un risque pour les pratiquants de sports d'eaux vives ;
4. Redéfinir les aménagements envisagés, afin de préserver l'emprise des pistes de ski de fond actuellement situées en rives droite et gauche du torrent ;

Délibération adoptée par cinq voix contre (JEANNE Alain, DE CLINCHAMPS Patrice, VALBON François, PRAT Eric, REYMOND Andrée) et douze voix pour

Délibération n°10 : Evacuation des personnes victimes d'accidents de ski sur pistes de ski alpin et de ski de fond saison 2017-2018 : tarifs des services des pistes

Monsieur le maire expose par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

Monsieur le maire propose donc au conseil de statuer sur les tarifs proposés pour la saison 2017-2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : Signature d'une convention avec la société SAF hélicoptères, relative aux secours héliportés sur les pistes de ski pour la saison d'hiver 2017-2018

Monsieur le Maire expose qu'il est d'usage, avant chaque saison d'hiver, de signer avec une société d'hélicoptères une convention portant sur les prestations de secours héliportés des skieurs.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF, relative aux secours héliportés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2017-2018 (du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018).

Afin de valider les termes de cet accord et le tarif proposé, il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : Convention entre la commune de Vallouise-Pelvoux et la société ALPES SKI DEVELOPPEMENT relative à l'exécution des secours sur les pistes de ski alpin et de ski de fond

Monsieur le maire rappelle que l'organisation et la gestion des secours sur les pistes de ski situées sur le territoire communal, relèvent de la stricte compétence du maire qui peut toutefois les déléguer à un prestataire dans le cadre d'une convention.

Monsieur le maire indique qu'il convient à ce titre que la commune conventionne avec la société ALPES SKI DEVELOPPEMENT, gestionnaire du domaine, afin de confier à celle-ci le soin d'assurer l'organisation et la gestion des secours sur les pistes de ski alpin et nordique.

Monsieur le maire expose donc aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention pour l'exécution des secours sur les pistes de ski alpin et de ski de fond, à intervenir entre la Commune et la société ALPES SKI DEVELOPPEMENT des remontées mécaniques pour la saison 2017 / 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°13 : Convention entre la commune de Vallouise-Pelvoux et l'Association « Nordic en Vallouise » relative à l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond

Monsieur le maire rappelle que l'organisation et la gestion des secours sur les pistes sur le territoire communal relève de la stricte compétence du maire, qui peut toutefois les déléguer à un prestataire dans le cadre d'une convention.

Monsieur le maire indique qu'il convient à ce titre que la commune conventionne avec l'association « Nordic en Vallouise », afin de confier à celle-ci le soin d'assurer l'organisation et la gestion des secours sur les pistes de ski de fond

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention pour l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond à intervenir entre la Commune et l'association pour la saison 2017 / 2018, annexée à la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°14 : Evacuation des personnes victimes d'accidents de ski sur pistes de ski alpin et de ski de fond saison 2017-2018 : signature des conventions avec la société ambulances BBC 05 AMBULANCES ASSISTANCE 05 et avec le SDIS des Hautes-Alpes

Monsieur le maire expose que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

Monsieur le maire propose donc au conseil de statuer sur les tarifs proposés pour la saison 2017-2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°15 : Tarifs de la halte-garderie saisonnière – exercice 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir, pour l'année 2018, les tarifs de la halte-garderie saisonnière appliqués en 2017, selon le détail ci-après :

Nature de la prestation	Tarif
Garderie	4,20 € l'heure
Repas	2,00 €

Plages horaires d'accueil des enfants	
Matin	8 h 45 à 11 h 45
Après-midi	13 h 45 à 16 h 45
Journée	9 h 45 à 15 h 45

L'accueil est réservé aux enfants de 18 mois à 6 ans.

Ouverture de la garderie saisonnière : du 23 décembre au 31 décembre 2017 inclus et du 10 février au 10 mars 2018 inclus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°16 : Signature d'un avenant à la convention passée avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative à l'organisation du service de la halte-garderie saisonnière de Vallouise-Pelvoux

Monsieur le maire rappelle que par convention en date du 29 avril 2015, la commune historique de Pelvoux et la communauté de communes du Pays des Ecrins ont défini les modalités d'organisation du service de la halte garderie saisonnière implantée au sein de la crèche « Les Eterlous », sise sur le territoire communal.

Monsieur le maire expose qu'à la suite d'une réunion récente tenue entre les représentants de la communauté de communes et ceux de la commune, il a été décidé de modifier les modalités d'organisation de cette halte-garderie.

En conséquence, il convient de passer un avenant à la convention initiale avec la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°17 : Signature d'une convention entre la commune et la Société Anonyme d'Economie Mixte LES ECRINS relative à l'exécution des secours sur la piste de ski alpin reliant le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent à Vallouise-Pelvoux

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste de liaison Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux, il convient que la commune conventionne avec la SAEM « LES ECRINS » afin de confier à celle-ci le soin d'assurer les éventuels secours des skieurs sur ce parcours.

Monsieur le maire propose donc au conseil de statuer sur les tarifs proposés pour la saison 2017-2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°18 : Signature d'une convention entre la commune et la Société Anonyme d'Economie Mixte LES ECRINS relative à l'exploitation de la piste de ski alpin reliant le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent à Vallouise-Pelvoux

Monsieur le Maire expose que la piste de ski alpin permettant la liaison entre le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ayant vocation à être ouverte au public en cas d'enneigement suffisant, il convient d'en confier l'exploitation à un prestataire afin de garantir son entretien et sa sécurisation.

Toutefois cet équipement, quoique relié au domaine skiable de Puy-Saint-Vincent, est situé sur le territoire de la commune de Vallouise donc en dehors du périmètre de la Délégation de Service Public concédé à la SAEM DES ECRINS par la commune de Puy-Saint-Vincent.

Pour ces raisons, monsieur le maire indique que la solution la plus efficiente consiste à confier l'exploitation de cette piste de liaison à la SAEM DES ECRINS, dans le cadre d'une convention annuelle.

Délibération adoptée par deux voix contre (MOUGIN Rémi, DUSSOL Mélanie), 8 abstentions (BROUMAULT Olivier, CLERET DE LANGAVANT Maixent, CRUMIERE François, SEMIOND Philippe, MOUTIER Gérard, GARNIER Martine, MOULINOUX Philippe, ETIENNE Robert) et sept voix pour

Délibération n°19 : Motion du conseil municipal de Vallouise-Pelvoux contre le démantèlement du service public ferroviaire entre Briançon et Gap

Monsieur le Maire expose au conseil que la Région Provence Alpes Côtes d'Azur vient de rendre publique sa décision de remplacer 6 trains quotidiens sur le trajet Briançon – Gap par des autocars.

Monsieur le maire expose que cette décision, qui affecte la ligne "Val Durance" sur laquelle 20 millions d'Euros de travaux ont été engagés ces dernières années, constitue un pas supplémentaire vers la suppression du service public ferroviaire dans le nord du département, aggravant de fait la situation d'enclavement du Grand Briançonnais.

Monsieur le maire propose à ce titre au conseil de se prononcer sur la motion suivante :

« Le Conseil municipal de Vallouise-Pelvoux affirme son attachement au transport ferroviaire sur l'ensemble des Hautes-Alpes, lequel est un moyen de transport écologique, attractif et adapté aux conditions climatiques et géographiques de ce territoire de montagne.

Le Conseil municipal de Vallouise-Pelvoux rappelle que le nord du département n'est desservi que par une seule route nationale à deux voies sur la majeure partie de son tracé.

Dans ce contexte le service public ferroviaire ne constitue pas un surplus alternatif et accessoire, mais une nécessité vitale pour tous, habitants, socio-professionnels et touristes.

La réfection actuelle de la ligne de voie ferrée "Val Durance", qui se terminera bientôt, justifie par ailleurs le maintien, voire le développement de ce mode de transport.

Le Conseil municipal de Vallouise-Pelvoux refuse la logique purement comptable prévalant au démantèlement du service public ferroviaire, au profit d'un mode de transport polluant, dangereux en saison hivernale, plus long en temps, dégradant la qualité du voyage des touristes qui viennent dans nos vallées et de leurs habitants, travailleurs, étudiants, lycéens... La région Provence Alpes Côte d'Azur semble s'être intéressée au tourisme hivernal des Hautes-Alpes, débloquant des aides financières importantes pour les stations de ski. Mais cette activité touristique a besoin d'un transport ferroviaire, sûr, régulier et fréquent afin que les personnes puissent parvenir aux stations aidées par la région. Nous rappelons que plus un service offre des possibilités multiples plus il sera utilisé et deviendra alors rentable. Pour ces raisons, Le Conseil municipal de Vallouise-Pelvoux demande à l'assemblée régionale de la région Provence Alpes Côte d'Azur et à ses représentants, Monsieur Renaud Muselier Président, Monsieur Philippe Tabarot Vice-Président délégué aux Transports, Madame Chantal Eymeoud 2^{ème} Vice Présidente et Monsieur Roger Didier Vice-Président à l'aménagement du territoire, de renoncer au remplacement des trains par des autocars sur le trajet entre Briançon et Gap ».

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 45